

Objet: Proposition de déclaration d'obligation générale de la convention collective pour les conducteurs et salariés auxiliaires des entreprises d'autobus privées conclue entre le LCGB et l'OGB-L, d'une part, et la Fédération Luxembourgeoise des Exploitants d'Autobus et d'Autocars a.s.b.l. (FLEAA), d'autre part.(3084 AFR)

Saisine : Ministre du Travail et de l'Emploi (21 juillet 2006)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

La déclaration d'obligation générale de la convention collective pour les conducteurs et salariés auxiliaires des entreprises d'autobus privées conclue entre le LCGB et l'OGB-L, d'une part, et la Fédération Luxembourgeoise des Exploitants d'Autobus et d'Autocars a.s.b.l. (FLEAA), d'autre part, a pour objet de rendre cette convention collective obligatoire pour l'ensemble des employeurs et des travailleurs de la branche économique concernée.

La demande de déclaration d'obligation générale a été adressée au Ministre du Travail et de l'Emploi par la Fédération Luxembourgeoise des Exploitants d'Autobus par un courrier daté du 29 mai 2006 conformément à la procédure décrite à l'article 37 de la loi du 30 juin 2004 concernant les relations collectives de travail.

La déclaration d'obligation générale se fait par règlement grand-ducal, sur base d'une proposition conjointe des deux groupes d'assesseurs de la commission paritaire, les chambres professionnelles demandées en leur avis.

Le texte de la convention collective couvre la période du 1 juin 2005 au 31 décembre 2006.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler.

* * * *

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, est en mesure de marquer son accord à la proposition de déclaration d'obligation générale de la convention collective sous avis.

AFR/TSA